



## Compte-rendu du 2<sup>o</sup>groupe de travail "direction"

### Relations directions/collectivités territoriales

**Il s'est réuni le 9 décembre 2019 en présence de l'IA**

**Et en présence du président de l'association des maires des Alpes-maritimes et du président de l'association des communes rurales**

**Le DASEN a indiqué tout de suite qu'il ne sortirait pas des textes et de la réglementation. Bref comme lors du premier groupe de travail il n'avait rien à mettre sur la table.**

**Nous avons pu obtenir d'être destinataire d'un relevé de conclusions.**

**Comme d'habitude c'est le SNUipp-FSU qui a porté les propositions.**

**En préambule le SNUipp-FSU a dénoncé l'activation de la cellule de crise le 5/12 jour de grève.** C'est une scandaleuse mise sous pression des directions. L'institution ferait mieux de répondre aux revendications des personnels en matière de revalorisation salariale et garantie des pensions de retraite.

### **Constats du SNUipp-FSU**

Ces dernières années, les sollicitations des collectivités territoriales (CT) se sont multipliées et intensifiées. Elles participent pour une part importante à la surcharge administrative des directeurs-trices. Rappel : si le partenariat école/CT est important pour le bon fonctionnement de l'école, la priorité doit rester à l'animation de l'équipe pédagogique, à la relation aux familles, au suivi de scolarité des élèves, en particulier à ceux qui éprouvent des difficultés dans les apprentissages.

Les directions d'école servent trop souvent de relais aux informations destinées aux agents municipaux.

De manière générale, la direction d'école a trop d'interlocuteurs municipaux et doit s'approprier trop de procédures différentes selon les services (travaux, commandes pédagogiques, transports, fournitures, maintenances informatiques). Les sous-traitances aux services privés compliquent également les tâches.

Des réponses tardives ou l'absence de réponses aux sollicitations des écoles vers les CT obligent les directions à des relances chronophages.

Certaines CT ne respectent pas toujours les prérogatives de la direction sur l'organisation du travail des agents municipaux pendant le temps scolaire. Une fois les EDT établis par l'employeur municipal, les tâches et planification du travail reviennent entièrement aux

directions, en fonction des besoins de fonctionnement de l'école et au service des élèves (exemple : horaire de nettoyage des sanitaires, etc.).

L'évaluation des personnels municipaux ne doit pas entraîner de surcharge pour les directions d'école, même si la formulation d'un avis en direction du service RH de la CT paraît toujours souhaitable, en particulier en maternelle. Une consultation pourrait être engagée auprès des directions pour mieux définir les attendus des directions dans ce domaine, qui restent évidemment compatibles avec les droits des agents municipaux.

## **Pistes/revendications exposées par le SNUipp-FSU**

- Question prioritaire : les CT doivent procéder au renseignement de ONDE lors de l'inscription des élèves. Sinon c'est une double tâche pour les directions qui doivent procéder à la fois à l'inscription et à l'admission. L'accès à ONDE par les CT leur permettrait également d'actualiser leurs listings de gestion sur la base des infos communiquées par les écoles en temps réel (dans le cas des radiations par exemple).
- Envisager au moins dans les grandes communes, la mise en place d'un portail ou référent unique pour simplifier les démarches (a minima, engager la concertation des directions pour recueillir avis et propositions).
- Mettre à disposition des agents municipaux un matériel informatique connecté pour réception des informations transmises par les services sans passer par la direction.
- Doter les directions d'école d'un matériel informatique performant avec maintenance réactive (PC récent, équipé d'un anti-virus actualisé, bouquet logiciel complet, imprimante laser, connexion très haut débit, etc.).
- Commandes pédagogiques : assouplir les démarches et les délais (les rendre compatibles avec les nominations des PE à TP pour les commandes de rentrée).
- Prévoir des temps de formation, sur le temps de travail, aux procédures (commandes, signalement travaux, relations avec périscolaire...) concernant le partenariat école/CT (trop souvent, les collègues apprennent sur le tas, découvrent au coup par coup, ou doivent s'en remettre à des collègues plus expérimentés).
- Prévoir des moyens de remplacement des agents municipaux, en particulier des ATSEM, dont les absences non remplacées impactent le temps de travail et le stress des directions d'école, en particulier celles qui sont peu ou pas déchargées.
- Le temps de travail des ATSEM doit être consacré en priorité au temps scolaire, au service rendu aux élèves (pas de pause méridienne sur le temps scolaire) et pas au temps périscolaire (garderie, cantine) qui peut être confié à d'autres personnels (animation).
- Dans le cadre de la liaison temps scolaire/périscolaire, les textes réglementaires EN doivent être impérativement respectés (exemple : questions de parentalité).
- Les temps scolaires déconcentrés (APC, ELCO, accompagnement éducatif) n'ont pas être déduits par défaut des contraintes organisationnelles du temps périscolaire.
- Embauche par les collectivités de secrétaires de direction comme dans certaines communes.

## Réponse DASEN et associations des maires :

- contenus de formation des directeurs : inscription de la question du partenariat école/CT
- systématisation de réunions directeurs/CT en début d'année scolaire afin que chaque partenaire connaisse les exigences et le fonctionnement de l'autre
- concernant ONDE, recherche d'une possibilité afin que les CT puissent agir sur ce logiciel (inscription, radiation, extraction..).

étude de compatibilité des logiciels EN et CT

- les autres points portés par le SNUipp-FSU feront l'objet d'un débat au sein de l'association des maires du 06

